



Commission Médicale et de Prévention

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Medizinisches Attest für Nichtkontraindikationen zur Durchführung von Unterwassertätigkeiten

Je soussigné, Docteur :

Der Unterzeichnende Dr.med. :

- certifie avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sub-aquatique en scaphandre autonome établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM,

- *bestätigt hiermit, dass er die von der Kommission für Medizin und Prävention des Französischen Verbandes für Unterwasser-tätigkeiten erstellten Liste der Kontraindikationen für das Gerätetauchen zur Kenntniss genommen hat*

- avoir examiné M, Mme, Mlle :

Herrn, Frau, Fräulein untersucht zu haben :

Né(e) le :

Demeurant à :

Geb.am :

Wohnhaft :

et déclare qu'il (elle) ne présente pas à ce jour de contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités sub-aquatiques.

Und erkläre hiermit dass er (sie) gegenwärtig keine klinisch erkennbare Kontraindikation, zur Durchführung von Unterwasser Tätigkeiten aufweist.

Fait le :

à :

Datum :

Ort :

Signature et tampon (obligatoire).

Unterschrift und Stempel (pflicht).

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus.

Dieses Attest ist, unter Vorbehalt einer vorübergehenden Erkrankung oder eines Tauchunfalls, für ein Jahr gültig. Es wird der untersuchten Person die über die medizinischen Risiken informiert wurde, persönlich ausgehändig.

Informations au médecin signataire

Conformément à l'article L231-2 du code du Sport , la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement annuel du certificat médical est exigé par la FFESSM. La délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un examen médical approfondi qui peut permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM figure au verso de ce certificat dont l'usage est fortement conseillé par la FFESSM .Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM ou spécialisé en Médecine subaquatique et hyperbare vous paraît souhaitable , la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de www.ffessm.fr